

VERANDA

Surface de plancher > 5 m² et ≤ 20 m²

Surface de plancher de + 20 m² et – 40 m²attention au seuil de 150 m²

Que le projet soit situé hors ou dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.

Déposer une déclaration préalable en 4 exemplaires

***Attention : il existe 2 formulaires :

- déclaration préalable (travaux sur maison individuelle)
- déclaration préalable (travaux sur autre construction)

- Formulaire rempli, daté et signé (attention 2 pages à signer)
Cerfa téléchargeable sur www.chambery.fr – démarche – urbanisme – autorisations avant travaux
- Plan de situation du terrain
- Plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr)

- Plan de masse à l'échelle faisant apparaître l'implantation de la véranda avec indication des distances par rapport aux limites séparatives

- Plans cotés des façades avant travaux

- Plan cotés des façades après travaux

- Photo en couleur permettant de situer le terrain (1 vue de près et 1 vue de loin)

- Descriptif précis de la véranda (dimensions - matériaux – teintes)

- Déclarer la surface de plancher existante (maison)
- Déclarer la surface de plancher créée (véranda)

- Dans le formulaire de déclaration nécessaire au calcul des impositions :
déclarer la surface taxable créée = surface de la véranda

Seuil de 150 m²

En zone U, vous pouvez construire une véranda jusqu'à 40 m² à condition que cette nouvelle construction n'est pas pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction (existant + véranda) au-dessus de 150 m².

Réglementation

Veillez-vous référer au règlement du Plan local d'urbanisme en vigueur.

Délai d'instruction

1 mois

2 mois si périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique

Liste donnée à titre d'information